

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260708-239_26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande du Centre Socioculturel de la commune de La Ferté Macé d'organiser une déambulation des centres de loisirs et un spectacle dans la cadre de « La Culture s'anime en Normandie », dans diverses rues, le samedi 18 juillet 2026,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée du défilé,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Le samedi 18 juillet 2026, le Centre Socioculturel de la commune de La Ferté Macé est autorisé à organiser une déambulation des centres de loisirs en empruntant l'itinéraire suivant :

14h30 - Départ du Centre Socioculturel – 14 rue Louis Pasteur

- Rue Louis Pasteur
- Rue des Noisetiers
- Rue de Versailles
- Avenue Lemeunier de la Raillère
- Rue des Fossés Saint Denis
- Arrivée Rue de la Victoire

ARTICLE 2 - Le samedi 18 juillet 2026, la circulation sera interdite pendant le passage de la déambulation de 14h30 à 17h00, sur le circuit défini à l'article 1.

ARTICLE 3 - Le samedi 18 juillet 2026, le stationnement sera interdit :

- de 13h00 à 17h00 – Rue de la Victoire (Devant le musée du jouet jusqu'à l'office du tourisme) ;
- de 14h30 à 17h00 pendant le passage du défilé, sur le circuit défini à l'article 1.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques de la commune de La Ferté Macé, sachant que les mesures Vigipirate sont maintenues au niveau « urgence attentat ». Des informations sont disponibles sur le site www.vigipirate.gouv.fr

ARTICLE 5 - Les agents de la force publique et les organisateurs de cet évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 08/07/2026

Le Maire,

José COLLADO

